

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 juin 2020 à 19 h 00

Excusés :

- Philippe SURDOL procuration à Claude BINETRUY
soit 26 présences physiques et 1 procuration = 27 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.
Mme le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Secrétaire de séance : Sandra VETTER.

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble du nouveau conseil municipal à cette 1^{ère} réunion.

Elle informe les membres présents que les places qui leur sont attribuées le sont pour toute la durée du mandat. La disposition sera la même lorsque le Conseil Municipal reprendra ses réunions à la Mairie.

Elle souhaite que tout le monde travaille en bonne harmonie dans l'intérêt de Villers Le Lac.

1°) Délégations d'attributions et de fonctions :

- Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Les délégations consenties au Maire pendant toute la durée du mandat sont reprises dans l'annexe 1.

L'autorisation de procéder à des recrutements, fera l'objet d'une délibération séparée, cette délégation ne faisant pas partie des délégations courantes susceptibles d'être consenties au Maire. Mme le Maire rappelle que cette délégation ne lui permet que de procéder à des recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents (cantine, emplois d'été, remplacement d'agents en arrêt maladie...). Tout recrutement d'agent stagiaire ou titulaire devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

VOTE :

POUR = 21

CONTRE = 0

ABSTENTION = 6

- Délégations de fonctions du maire aux adjoints

La liste des délégations de fonction accordées aux adjoints sont les suivantes :

Pascal ROUGNON : Travaux – Bâtiments

Sandra VETTER : Affaires sociales

Thierry BERNARDIN : Urbanisme

Céline VUILLEMIN : Enseignement

Claude BINETRUY : Finances

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- Délégations de signature au D.G.S.

Les délégations de signature accordées au D.G.S. sont détaillées sur l'annexe 2.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

2°) Composition des différentes commissions :

Mme le Maire donne lecture des noms des conseillers municipaux répartis dans les différentes commissions. Elle précise qu'elle fera partie de toutes les commissions et qu'un rapporteur sera désigné pour chaque commission.

Dans le but d'équilibrer les commissions des changements sont intervenus : la commission Urbanisme comptait 13 élus (soit la moitié du Conseil Municipal) alors que par exemple la commission Scolaire n'en comptait que 6. Elle remercie Dominique PATOIS et Jérémy REMONNAY qui ont accepté de changer de commission.

Liste des différentes commissions : annexe 3.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

3°) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

- *Conseil d'administration du Collège*
 - Sandra VETTER
- *Syndicat intercommunal de l'Union*
 - Céline VUILLEMIN
 - Claude BINETRUY
- *Association des communes forestières*
 - Titulaire = François VILLIER
 - Suppléant = Philippe MICHEL
- *Référent communal sécurité routière*
 - Philippe SURDOL
- *Correspondant défense*
 - Dominique MOLLIER
- *Relations M.J.C.*
 - Titulaire = Pascal ROUGNON
 - Suppléant = Romain VERMOT
- *Relations club Loisirs (relations séniors)*
 - Dominique MOLLIER
 - Sandra VETTER

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

4°) Composition de la commission communale des impôts directs :

Mme le Maire donne lecture des noms des personnes proposées pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs qui se réunit une fois par an pour donner son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette liste qui comprend 32 noms sera transmise à la direction générale des finances publiques qui au final ne retiendra que 8 titulaires et 8 suppléants.

Liste des personnes proposées pour la C.C.I.D. : annexe 4.

VOTE :

POUR = 25

CONTRE = 0

ABSTENTION = 2

5°) Indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Les indemnités des élus (maire et adjoints) doivent être fixées par le Conseil Municipal dans le respect des barèmes imposés par la loi. En application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes doivent allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

En l'occurrence pour Villers Le Lac (5.096 habitants), l'indemnité du Maire s'élève à 2.139,17 € maximum brut et celles des adjoints à 855,67 € maximum brut.

C'est pourquoi, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les indemnités suivantes :

- Maire : 2.139,17 € brut
- Adjoints 55% du montant maximum autorisé soit 470,62 € brut.

Le fait de ne pas accorder 100% du taux maximum autorisé aux adjoints, permettra si besoin, de nommer par la suite des conseillers délégués. Car, si tel est le cas, l'indemnité des conseillers délégués doit être inclue dans l'enveloppe budgétaire « maire et adjoints ».

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

6°) Suite à la désaffectation de l'école primaire du Chauffaud - déclassement de ce bien (bâtiment et terrain) :

En date du 27 mai 2019, le conseil municipal a délibéré sur la désaffectation de l'école primaire du Chauffaud.

A présent, il convient de déclasser le bâtiment et les terrains cadastrés section BE n° 80 et BE n° 81 qui appartiennent encore au patrimoine public de la Commune, pour permettre leurs cessions.

VOTE :

POUR = 21

CONTRE = 0

ABSTENTION = 6

7°) Vente d'une partie de la parcelle BE n° 39 (ex. école primaire du Chauffaud) au profit de M. Mme DICHAMP :

Suite à une modification du parcellaire communal la parcelle cadastrée BE n° 39 a été découpée en deux parcelles cadastrées BE n° 80 et BE n° 81.

A présent que le terrain cadastré section BE n° 81 est déclassé du domaine public, Mme le Maire propose de céder cette parcelle, de 282 m², à M. et Mme DICHAMP Gilles, propriétaires riverains qui souhaitent agrandir leur propriété.

Vu l'avis des services fiscaux en date du 30.07.2019, cette vente sera consentie pour un prix de 16.000 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

8°) Vente du bâtiment communal (ex. école primaire du Chauffaud) :

Mme le Maire rappelle que l'ancienne école primaire du Chauffaud a été mise en vente en septembre 2019 à l'Office Notarial de Morteau sous forme de vente interactive. Cette procédure n'a pas été concluante, les candidats trouvant le prix trop élevé.

Le Conseil Municipal a donc décidé de procéder à une vente « classique » à la suite de quoi deux offres ont été réceptionnées.

L'une de M. BEDDELEM – Mme DRUEZ et M. CERF qui ont fait une offre à 298.000 € soit 283.000 € net vendeur.

La seconde de M. FROIDÉVAUX qui a fait une offre à 290.000 € soit 275.000 € net vendeur.

Les premiers candidats sont très motivés, ils ont déjà l'accord de leur banque. Mme le Maire propose donc de valider la cession à M. BEDDELEM, Mme DRUEZ et M. CERF.

VOTE :

POUR = 22

CONTRE = 0

ABSTENTION = 5

9°) Attribution du marché des travaux d'aménagement de la Place Droz-Bartholet -2^{ème} tranche = parking :

Un appel d'offre a été publié et les réponses ont été réceptionnées le 08.04.2020, en raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal pas encore pu délibérer pour attribuer ce marché. Ce marché comprend deux lots.

LOT 1 – Terrassement, génie civil

Une seule offre réceptionnée pour ce lot. Il s'agit de l'Ets VERMOT de Gilley qui a fait une offre à 239.643,39 € HT (pour un montant de travaux estimé par le maître d'œuvre à 240.470 € HT).

LOT 2 – Eclairage public

Deux offres ont été réceptionnées pour ce lot.

- Ets BALOSSI-MARGUET de Morteau qui a fait une offre à 44.011 € HT
- Ets EIFFAGE de Chemaudin qui a fait une offre à 50.997 € HT

(pour un montant de travaux estimé par le maître d'œuvre à 47.055 € HT).

Mme le Maire propose de retenir :

Pour le lot n° 1 l'Entreprise VERMOT TP.

Pour le lot n° 2 l'Entreprise BALOSSI MARGUET.

VOTE :

POUR = 21

CONTRE = 6

ABSTENTION = 0

10°) Marché négocié avec l'Ets B.D.T.P. pour travaux complémentaires aux travaux d'extension du groupe scolaire :

Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés sur le chantier d'extension du groupe scolaire du Centre.

Ces travaux ne pouvaient être réalisés que par l'entreprise B.D.T.P., qui avait été retenue au départ, car il s'agit de prestations similaires qui viennent en complément des travaux déjà réalisés par cette entreprise (enrobés, clôtures, portail, eaux pluviales, rampe d'accès). En vertu de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique dans un tel cas il est possible de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour autant que le marché initial indiquait la possibilité de pouvoir recourir à cette procédure pour la réalisation de travaux similaires.

Le marché initial prévoyait cette possibilité.

C'est pourquoi il n'y a pas eu mise en concurrence et qu'un seul devis a donc été établi par l'entreprise BDTP qui avait réalisé les travaux similaires prévus au départ.

Le montant de ce marché complémentaire s'élève à 98.428,81 € HT soit 118.114,57 € TTC et il peut donc être attribué à l'entreprise B.D.T.P. du Bélieu.

VOTE :

POUR = 21

CONTRE = 2

ABSTENTION = 4

11°) Attribution du marché pour le lot n° 9 « sols collés » des travaux d'extension du groupe scolaire :

Lors de l'attribution des lots du marché de travaux d'extension du groupe scolaire, le lot n° 9 « sols collés » avait été attribué à l'entreprise MS REVETEMENTS de Buxy (Saône et Loire). Malheureusement cette entreprise a cessé son activité et ne pourra pas réaliser les travaux prévus.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé et trois entreprises ont répondu. Il s'agit de :

- TECHNOSOL de Bonnevent-Velloreille (Haute-Saône) : 70.050,55 € TTC
- REVETEC d'Avanne (Doubs) : 57.336,25 € TTC
- SOL PRO de Bart (Doubs) : 52.681,09 €

Pour information l'entreprise MS REVETEMENTS qui avait été retenue au départ, avait fait une offre à 53.957,93 € TTC.

Le maître d'œuvre a étudié les différentes offres et son analyse donne SOL PRO comme l'entreprise la mieux-disante.

Pour information, le maître d'œuvre a déjà travaillé avec cette entreprise qu'il considère comme une entreprise sérieuse, qui offre un travail de qualité avec un bon suivi.

Au vu de l'étude du maître d'œuvre, Mme le Maire propose d'attribuer le lot n°9 « Sols collés » à l'entreprise SOL PRO pour un montant TTC de 52.681,09 €.

VOTE :

POUR = 21

CONTRE = 4

ABSTENTION = 2

12°) Mise à jour de la demande de subvention D.E.T.R. pour les travaux de réalisation d'un parking sous la salle paroissiale :

Les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés avant le début des travaux concernés. De ce fait, les dossiers sont faits sur la base d'estimatif de travaux.

Pour la création du parking, rue St-Jean, devant la salle paroissiale, le dossier de demande de subvention était basé sur un montant estimatif de travaux de 75.000 € HT.
Après consultation des entreprises, le coût de l'opération s'élève à 104.476 € HT.
La Préfecture demande donc de délibérer à nouveau sur ce projet en adoptant un nouveau plan de financement.

VOTE :

POUR = 22

CONTRE = 5

ABSTENTION = 0

13°) Modification de la délibération validant un échange de terrain entre la Commune et M. MARCELINO Vincent :

Le conseil municipal, en date du 12.03.2019, avait délibéré pour valider un échange de terrain entre la Commune et M. Vincent MARCELINO, rue des Clos Rondot.
L'Office Notarial demande une nouvelle délibération, l'échange devant désormais se faire entre la Commue et la SCI RAWYLER (et non plus avec M. Vincent MARCELINO). Il n'y a donc que le nom de la personne avec qui l'échange se fait à modifier, les autres termes de la délibération restent les mêmes.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

14°) Questions diverses :

3 questions ont été posées.

- **Question de Thierry EME**

« Est-il possible d'avoir un aperçu temporel des plans d'investissement de la commune sur les 6 prochaines années ?

Mon but est de comprendre le calendrier des grands travaux : écoles, maison des associations... place Droz-Bartholet et infrastructures sportives. Ceci de manière à projeter le montant de nos investissements possibles et à quelles dates ?

Ainsi, je pourrai planifier de mon côté des travaux temporaires au niveau des infras. du foot. »

- **Réponse de Claude BINETRUY**

« Vous nous posez la question de savoir quels sont les projets d'investissement de la commune sur les 6 prochaines années.

En préambule, je voudrais vous rappeler qu'avec bien du retard lié au confinement imputable au « Covid 19 », nous débutons une nouvelle mandature, avec une nouvelle équipe, dont vous faites partie. Nous tenons notre 1^{ère} réunion de Conseil Municipal permettant d'échanger sur les options de gestion de notre Commune.

Il serait, assez singulier de venir devant vous tous avec un programme de dépenses ficelé et organisé pour les 6 prochaines années (ou plutôt 5 car pour 2020 il est déjà bien tard de prévoir de quelconques nouveaux investissements lourds alors que les éventuels dossiers de subventions possibles ne sont pas déposés).

Il appartiendra aux commissions qui viennent d'être composées de proposer de idées, des projets réalisables à même d'être retenus par le Conseil Municipal dans son ensemble.

Quel rôle aurions-nous à jouer si tout était décidé lors de la préparation de cette élection, avant même de savoir qui serait élu ?

Cela étant dit, il y a bien entendu des projets, voire des obligations d'investissement qui seront retenus prioritairement. Par exemple l'acquisition d'un véhicule de déneigement pour les trottoirs, le remplacement des fenêtres de la Mairie, divers travaux d'isolation dans les bâtiments communaux... regroupement des différents sites des services techniques sur un même site... Dans la foulée de l'aménagement de la Place Droz-Bartholet, il serait peut être utile de reprendre complètement la rue Pierre Berçot, les rues Parrenin et Pasteur... envisager de remplacer les lampes de rue, agrandir le cimetière...

A tout cela, il convient d'ajouter un projet important, la future « maison des associations » dont le dossier sera à étudier en relations avec les futurs utilisateurs et à financer sur plusieurs exercices.

Au cours des années passées, la Commune a pu investir en moyenne 1.500K€/an. Ce n'est pas rien, mais c'est insuffisant pour nous permettre de réaliser tout ce qui serait utile et agréable de réaliser !

Pourrons-nous continuer à ce rythme ? De nombreuses incertitudes existent. Je veux parler des suites économiques de la pandémie que nous subissons. Qui paiera le déficit très lourd de l'Etat ? Que ressortira-t-il de cette crise ? La compensation de la suppression de la taxe d'habitation pourra-t-elle être tenue ? Quels montants de dotation percevrons-nous dans les années futures ? Je vous rappelle que nous avons déjà perdu plus de 1.000K€ depuis 2014.

Quel sera le niveau d'emploi en Suisse pour nos concitoyens ?

En restant positif, les diverses commissions auront à travailler sur les projets utiles et nécessaires, pour le bien des administrés de Villers Le Lac. Le Conseil Municipal aura ensuite à trancher et choisir, selon ses capacités financières.

Compte-tenu de tous ces éléments, il est impossible de répondre avec précision à votre question... Le nouveau Conseil Municipal décidera ! »

- **Question 1 de Ludovic PEREZ**

« Lors de votre discours d'investiture, vous avez souligné le rôle essentiel de l'opposition au sein d'un Conseil Municipal. Comme vous, nous pensons que tout contre-pouvoir est forcément nécessaire et utile dans tout système démocratique. Vous vous êtes questionnée ensuite sur notre rôle dans les années à venir, en soulignant un léger pessimisme à notre égard.

Aujourd'hui l'équipe d'opposition se questionne sur la place que vous souhaitez nous consacrer au sein de ce conseil municipal.

En effet, nos quelques interrogations ou demandes par mail depuis le 15 mars ce sont soldées par une absence totale de dialogue et surtout par une volonté de fermeture de votre part, voir même une certaine agressivité.

Pourtant, lors de mon discours du 25 mai, j'avais prôné l'apaisement et le dialogue en parlant « d'opposition constructive ».

- **Réponse de Dominique MOLLIER**

« C'est vous qui avez donné le ton dès le 19 mars 2020, en déposant un recours au Tribunal Administratif, demandant l'annulation de l'élection. Depuis le 15 mars, je subis vos critiques, vos leçons de morale, vos remarques déplacées, encore la semaine passée avec un mail de Mme TITUS.

*Vous avez choisi ce mode de participation au conseil municipal.
Je vous signale que Villers a toujours fonctionné avec une opposition mais que votre recours est une première. »*

- **Suite de la question de Ludovic PEREZ**

« De même lorsqu'un membre de notre équipe est convoqué à la gendarmerie de Morteau, pour enquêter sur son passé, ne démontre pas des signes de dialogue et de confiance. Mais plutôt ceux d'un système bien verrouillé et surtout bien contrôlé. »

- **Réponse de Dominique MOLLIER**

« Ceci est un processus normal de la gendarmerie nationale ou de la police nationale de convoquer un citoyen ou encore plus un élu, si ils leur semblent nécessaire d'avoir des informations complémentaires sur leur situation actuelle ou passée.

*Cette question bien sûre n'est pas anodine, je vais brièvement vous expliquer.
Je rappelle que les forces de l'ordre sont indépendantes.*

Suite à la transmission du tableau récapitulatif des coordonnées des élus à la gendarmerie nationale (comme l'ensemble des autres communes du Val de Morteau), un officier de police judiciaire a jugé utile de contacter notre police municipale afin d'avoir des renseignements administratifs sur un élu.

En ma qualité d'OPJ, le chef de service de police municipale (Bruno KOHLER) m'a informé de la situation et il a transmis les informations administratives demandées. Le gendarme nous a rappelé que nous étions tenus au secret professionnel et qu'en l'état, cette enquête administrative était confidentielle.

C'est pour cela que jusqu'à ce jour, il n'y avait que la gendarmerie, la police municipale, l'intéressé et moi qui étions au courant.

Donc maintenant je ne donnerai pas plus d'explications à ce sujet, à la demande de l'officier de police judiciaire territorialement compétent. »

- **Fin de la question de Ludovic PEREZ**

« Comment envisagez-vous la suite de ce mandat et quels signes d'ouverture proposez-vous concrètement ? »

- **Réponse de Dominique MOLLIER**

« J'assumerai mes obligations envers l'opposition avec professionnalisme dans le respect de servir l'intérêt général et les Villériens, comme je l'ai toujours fait. »

- **Question 2 de Ludovic PEREZ**

« Il semblerait qu'un projet de nouveau lotissement soit en cours d'étude sur un terrain en prolongement de l'église des Bassots.

Pouvez-vous nous confirmer ce projet ?

Le cas échéant, ne considérez-vous pas que la population pourrait nous reprocher la fermeture de l'école des Bassots après la construction de 2 immeubles collectifs à côté de la salle des fêtes en plus de ce projet ? »

- **Réponse de Pascal ROUGNON**

« Tout d'abord je tiens à préciser que nous n'avons aucun projet de nouveau lotissement en prolongement de la chapelle des Bassots.

Par contre, effectivement il y a un projet pour 10 parcelles maximum, avec un permis d'aménager accordé le 13.12.2018, sur le terrain situé derrière le bâtiment de l'école. Ce projet est porté par « Olympimmo » de Pontarlier, représenté par M. BARBEZAT.

Concernant la fermeture de l'école, je précise, à nouveau, que c'est l'éducation nationale qui procède à cette opération et non les communes.

Pour information, l'école des Bassots est fermée depuis Juillet 2018.

De nouveaux quartiers se sont créés comme la Rue des Lazines et pourtant l'école du hameau de Chaillexon était déjà fermée. Les résidents du quartier se sont adaptés à la situation et leurs enfants ont effectué leur scolarité à l'école du centre. Je peux citer également le quartier des Taillards. »

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait qu'elle avait reçu une pétition, qui lui a été remise par M. Pascal VIENNET le 8 juin, signés par des habitants des quartiers de La Courpée, du Cernembert, contre le projet de construction d'un bâtiment de stockage de matériel par la CUMA du Saut du Doubs – route de la Cloison.

Les conseillers municipaux ont été destinataires de cette pétition, qui leur a été transmise par mail par M. Pascal VIENNET.

Certains ont fait part à Mme le Maire, de leur mécontentement de recevoir directement de M. VIENNET un mail, alors que celui-ci n'était pas sensé connaître les adresses mails de chaque conseiller.

Mme le Maire se pose d'ailleurs la question de savoir comment M. VIENNET a eu connaissance de toutes ces adresses ?

Les riverains avaient reçu dès le 26 mai, un courrier les informant qu'une réunion serait programmée dès que les conditions sanitaires le permettraient.

Suite à la réception de la pétition, il a été confirmé aux expéditeurs de la pétition : Mrs VIENNET Pascal et ROGER Philippe, qu'une réunion serait programmée avant la fin du mois de juin avec les élus, les agriculteurs et les riverains.

Avant de lever la séance, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que si les conditions sanitaires le permettent un défilé aura lieu le 14 Juillet, de même qu'un feu d'artifice.

La séance est levée à : 20h10.